

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MAE-AEFE

### BOURSES SCOLAIRES

**28/04/2020**

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

La pandémie de Covid 19 a impacté la situation économique de certaines familles. Nous avons conscience que certains d'entre vous sont susceptibles de rencontrer des difficultés financières pour honorer le paiement des frais de scolarité de vos enfants. Afin de vous accompagner dans cette période difficile, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AEFE ont aménagé le dispositif actuel afin de limiter l'impact de cette situation sur la scolarité de vos enfants dans le système scolaire français.

**Que vous soyez ou non boursier, ces mesures vous sont destinées si vous rencontrez des difficultés financières depuis le début de la crise ayant conduit à une baisse significative de vos revenus pendant une durée supérieure à 1 mois.**

#### **1/ Vous avez déjà obtenu une bourse pour l'année 2019-2020 et vous souhaitez obtenir un complément de bourse pour le 3<sup>e</sup> trimestre**

Si votre bourse ne couvre pas l'intégralité des frais de scolarité, vous pouvez déposer un recours gracieux avant le 29 mai afin de demander la révision du montant de la bourse pour le 3<sup>e</sup> trimestre. Dans ce cas, vous devrez apporter la preuve de la dégradation de votre situation financière par la crise du Covid 19 et déposer un dossier au consulat de France (ou, si vous êtes à Bobo, au secrétariat de l'école André Malraux) à l'attention de Mme Caubarrère, comprenant :

- Une lettre de recours adressé au directeur de l'AEFE, Monsieur Brochet (attention, la lettre doit être jointe au dossier et non adressée directement au Directeur de l'Agence);
- Les certificats de scolarité de chaque enfant indiquant la date précise d'entrée des enfants dans l'établissement ;
- tout document attestant de la perte effective de leurs revenus depuis l'apparition de l'épidémie (bulletins de salaire en baisse, licenciement, etc...).

#### **2/ Vous n'avez pas demandé ou obtenu de bourse en 2019-2020 et vous souhaitez déposer une demande de bourse à titre exceptionnel pour couvrir les frais de scolarité du 3<sup>e</sup> trimestre**

Vous pouvez introduire un recours gracieux avant le 31 mai pour demander l'attribution d'une bourse pour le paiement des frais de scolarité du 3<sup>e</sup> trimestre. vous devrez apporter la preuve de la dégradation de votre situation financière par la crise du Covid 19 et déposer un dossier au consulat de France (ou, si vous êtes à Bobo, au secrétariat de l'école André Malraux à partir du 30 avril) à l'attention de Mme Caubarrère, comprenant :

- Une lettre de recours adressé au directeur de l'AEFE, Monsieur Brochet (attention, la lettre doit être jointe au dossier et non adressée directement au Directeur de l'Agence) ;
- Les certificats de scolarité de chaque enfant indiquant la date précise d'entrée des enfants dans l'établissement ;
- tout document attestant de la perte effective de leurs revenus depuis l'apparition de l'épidémie (bulletins de salaire en baisse, licenciement, etc...).

**3/ Vous avez déposé une demande de bourse pour l'année 2020-2021 et vous souhaitez compléter votre dossier pour que votre perte de revenus soit prise en compte**

Vous pouvez compléter votre dossier en déposant tout document susceptible d'attester de votre perte de revenus sur le début de l'année 2020 en raison de la pandémie du Covid-19. Ils devront être déposés à l'accueil du consulat de France (ou, si vous êtes à Bobo, au secrétariat de l'école André Malraux à partir du 30 avril) au plus tard le 12 mai à l'attention de Mme Caubarrère.

**4/ Vous n'avez pas déposé de demande de bourse pour l'année 2020-2021 et vous souhaitez déposer une demande à titre exceptionnel**

Si vous rencontrez des difficultés financières importantes en raison d'un changement dans votre situation professionnelle ou personnelle lié au Covid 19 vous pouvez, à titre exceptionnel, déposer un dossier de demande de bourse au titre de l'année 2020-2021. Ils devront être déposés à l'accueil du consulat de France (ou, si vous êtes à Bobo, au secrétariat de l'école André Malraux à partir du 30 avril) au plus tard le 12 mai à l'attention de Mme Caubarrère.

Pour toute question relative à ce dispositif, nous vous invitons à contacter le consulat de France en envoyant un message à [admin-francais.ouagadougou-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:admin-francais.ouagadougou-fslt@diplomatie.gouv.fr).

L'ensemble de l'équipe enseignante de l'école et du lycée sont mobilisés pour permettre à vous enfants de bénéficier du meilleur accompagnement pédagogique en attendant la réouverture de l'établissement.

Nous vous tiendrons informé dès que de nouvelles informations nous parviendront.

Demeurant à votre écoute,

Bien à vous,

L'équipe de Direction